

ARGUMENTAIRE

Votation du 25 septembre 2005

Travail.Suisse dit oui à l'extension de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes

Travail.Suisse est favorable à la libre circulation des personnes avec les pays de l'UE si de solides mesures d'accompagnement protègent les travailleurs et travailleuses des risques de dumping salarial et social. Le renforcement des mesures d'accompagnement donne des garanties suffisantes pour accepter l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays de l'UE. C'est pourquoi nous disons oui à l'extension de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes et à la révision des mesures d'accompagnement soumis à votation le 25 septembre 2005.

1. Situation initiale

1.1. Sur quoi vote-t-on et pourquoi ?

En mai 2000, plus de 67% des citoyens et citoyennes suisses ont approuvé les accords bilatéraux 1 (libre circulation des personnes, transports aérien et terrestre, obstacles techniques au commerce, agriculture, recherche, marchés publics). Ces accords sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002. Travail.Suisse et ses fédérations s'étaient alors clairement engagés pour le oui dans la campagne de votation parce que nous avons obtenu les mesures d'accompagnement nécessaires pour protéger le marché du travail contre le dumping salarial et social que la libre circulation des personnes peut entraîner.

En mai 2004, dix nouveaux pays (Hongrie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Slovénie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Chypre, Malte) ont adhéré à l'UE. Les accords bilatéraux I entre la Suisse et l'Union européenne sont désormais valables dans les 25 Etats membres de l'UE car ces accords doivent naturellement être étendus à l'ensemble des pays membres.

Seul l'accord sur la libre circulation des personnes ne pouvait être étendu automatiquement car les questions qu'il touche relèvent tant des compétences communautaires que des compétences nationales. Cet accord a donc fait l'objet de nouvelles négociations qui ont pris la forme d'un protocole additionnel à l'Accord

sur la libre circulation des personnes. L'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, ainsi que la révision des mesures d'accompagnement qui lui est liée, ont été approuvées par les Chambres fédérales lors de la session de décembre 2004.

Si nous votons sur l'extension de la libre circulation des personnes – le scrutin a lieu le 25 septembre 2005 – c'est parce que les Démocrates suisses ont lancé un référendum, soutenu par l'UDC, et qui a abouti à la fin du mois de mars 2005.

La votation porte aussi bien sur l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE que sur le renforcement des mesures d'accompagnement. Le Parlement a en effet décidé de lier ces deux objets.

1.1a Mesures d'accompagnement I

Pour mémoire, rappelons que les mesures d'accompagnement I, entrées en vigueur le 1^{er} juin 2004, sont un paquet portant sur trois points:

- La loi sur les travailleurs détachés fixant les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse par un employeur étranger dans le but d'y fournir une prestation de service.
- En cas de sous-enchère abusive et répétée, il est plus facile de rendre contraignantes les dispositions concernant les salaires minimaux et le temps de travail qui sont fixés dans des conventions collectives de travail ; il est aussi possible de prescrire des salaires minimaux au moyen de contrats-types de travail d'une durée de validité limitée.
- La Confédération et les cantons ont institué des commissions tripartites chargées d'observer le marché du travail et de proposer, le cas échéant de prescrire des salaires minimaux par contrat-type de travail ou extension d'une CCT.

1.2 Aucun lien avec les accords bilatéraux II

Relevons qu'il est important de distinguer d'une part l'extension des accords bilatéraux I aux nouveaux membres de l'UE et, d'autre part, le 2^e paquet d'accords bilatéraux Suisse-UE qui touche à d'autres secteurs (Schengen et Dublin, fiscalité de l'épargne, produits agricoles transformés etc.). Le débat sur l'extension des accords bilatéraux I aux nouveaux Etats membres de l'UE concerne exclusivement les sept accords bilatéraux actuellement en vigueur. Il n'y a pas de lien entre les accords bilatéraux I et les accords bilatéraux II.

1.3 Notre engagement a porté ses fruits

Une fois connue la demande faite à la Suisse par l'UE d'étendre l'accord sur la libre circulation des personnes aux 10 nouveaux Etats membres de l'UE, Travail.Suisse a

été la première organisation de travailleurs/euses à avoir réagi en posant ses conditions à cette extension, c'est-à-dire en demandant des délais transitoires suffisants et surtout le renforcement des mesures d'accompagnement. Le renforcement des mesures d'accompagnement est pleinement justifié par les écarts salariaux beaucoup plus marqués entre la Suisse et la plupart des nouveaux pays membres de l'UE qu'avec les « anciens » pays de l'UE.

Notre détermination a porté ses fruits : conformément au mandat du Chef du Département fédéral de l'économie publique, Joseph Deiss, le seco a constitué un groupe de travail chargé d'examiner quelles mesures devraient compléter les mesures d'accompagnement adoptées par le Parlement en octobre 1999. Les mesures adoptées par le groupe de travail dans un rapport présenté le 14 juin 2004 représentaient pour Travail.Suisse un compromis que le Parlement ne devait pas affaiblir pour que notre organisation puisse les considérer comme suffisantes pour dire oui à l'extension de la libre circulation des personnes. Ce compromis n'ayant pas été affaibli par le Parlement, Travail.Suisse peut donc approuver l'extension de la libre circulation des personnes.

2. Les arguments qui nous permettent de dire oui

✓ Les mesures d'accompagnement sont renforcées

La situation économique des nouveaux pays membres de l'UE est, en particulier avec des salaires bien plus bas, radicalement différente de celle de la Suisse mais aussi de celle des anciens pays membres de l'UE. Le risque de dumping salarial et social s'en trouve donc renforcé. C'est la raison pour laquelle Travail.Suisse a fait du renforcement des mesures d'accompagnement une condition pour dire oui à l'extension de la libre circulation des personnes.

Le renforcement obtenu est un compromis acceptable. Les mesures d'accompagnement II contiennent les points principaux suivants :

➤ Augmentation du nombre d'inspecteurs :

Des inspecteurs supplémentaires contrôleront les conditions de travail et signaleront les abus. Le nombre d'inspecteurs par canton se déterminera en fonction de la taille et de la structure du marché du travail. L'ordre de grandeur est d'un inspecteur pour 25'000 postes de travail. Le financement est assuré pour moitié par la Confédération, pour moitié par les cantons.

➤ Information écrite des travailleurs

Lorsque le rapport de travail a été convenu pour une durée indéterminée ou pour plus d'un mois, l'employeur devra informer le travailleur par écrit, au plus tard un mois après le début du rapport de travail, sur les éléments essentiels du contrat (date du début du rapport de travail, fonction du travailleur, salaire, durée hebdomadaire du travail). Cette information écrite permettra de faciliter les contrôles.

➤ **Procédure d'extension facilitée des conventions collectives de travail**

Cette procédure est encore plus facilitée puisque l'on abandonne le quorum des employeurs ; le quorum des travailleurs occupés par les employeurs liés à la CCT passera de 30% à 50%.

➤ **Amélioration de l'application de la loi sur les travailleurs détachés**

Les obligations des employeurs étrangers sont étendues et les sanctions à leur égard renforcées :

- En cas d'infractions graves ou de non-paiement des amendes, l'employeur étranger pourra être interdit d'offrir ses services en Suisse pour une période de cinq ans.
- Les employeurs étrangers détachant des travailleurs en Suisse devront déposer une garantie financière si cette disposition est prévue par une CCT de force obligatoire.
- Si les CCT de force obligatoire prévoient des contributions à des caisses de compensation ou à d'autres institutions comparables, ces dispositions s'appliqueront aussi aux employeurs étrangers.
- Les employeurs étrangers détachant des travailleurs pour plus de trois mois en Suisse devront contribuer aux frais de formation continue prévus par les CCT étendues.

➤ **Soumission des entreprises de travail temporaire à des réglementations prévues par les conventions collectives de travail**

Les entreprises locataires de service doivent appliquer les dispositions des CCT étendues concernant le salaire et la durée du travail. Les organes paritaires de contrôle sont compétents pour contrôler le bailleur de services.

Ces mesures d'accompagnement II complètent le dispositif déjà en place des mesures d'accompagnement I qui sont entrées en vigueur en juin 2004 lors de l'abandon du contrôle préventif des conditions salariales et de travail et de l'abandon de la priorité accordée aux travailleurs indigènes.

✓ **De longs délais transitoires protègent le marché du travail suisse**

Le protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes règle le passage progressif à la libre circulation des personnes entre la Suisse et les nouveaux pays membres de l'UE. Les exigences de Travail.Suisse sont remplies car la Suisse a obtenu une période transitoire jusqu'au 30 avril 2011 qui lui permet de maintenir jusqu'à cette date le contrôle des conditions de salaire et de travail et la priorité des travailleurs indigènes. Chaque contrat de travail obtenu par un-e ressortissant-e des nouveaux pays membres sera donc contrôlé préalablement par l'autorité compétente pendant cette phase.

Des contingents en vigueur jusqu'en 2011 garantissent que l'immigration en provenance des ces nouveaux pays reste limitée. Toute immigration massive est exclue comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous :

Contingents pour les 10 nouveaux pays membres de l'UE

	Permis de longue durée	Permis de courte durée
1 ^e année (2005)	900	9000
2 ^e année (2006)	1300	12400
3 ^e année (2007)	1700	15800
4 ^e année (2008)	2200	19200
5 ^e année (2009)	2600	22600
6 ^e année (2010)	2800	2600
7 ^e année (2011)	3000	29000

✓ **L'extension des accords bilatéraux stimule la croissance et l'emploi en Suisse**

Avec l'extension des accords bilatéraux aux dix nouveaux pays membres de l'UE, nos entreprises pourront accéder dans les mêmes conditions que leurs concurrentes européennes à ces marchés d'avenir. Nous avons, avec l'extension, un accès privilégié à un marché supplémentaire de 75 millions de consommateurs. Le pouvoir d'achat accru fait de ces nouveaux Etats membres, qui connaissent une croissance soutenue, des marchés toujours plus intéressants pour les biens d'exportation traditionnels de la Suisse. On peut s'attendre pour la Suisse à une croissance supplémentaire du produit intérieur brut de l'ordre de 0,2 à 0,5%, soit 1 à 2 milliards de francs par an pour la période 2005-2010.

✓ **Préserver les acquis des accords bilatéraux I (et les emplois en Suisse)**

Un non le 25 septembre 2005 remettrait en cause l'ensemble des accords bilatéraux I car les sept accords sont liés entre eux. D'un point de vue juridique, ces accords forment un tout et la dénonciation de l'un d'entre-eux entraîne la dénonciation de tous. Sur un plan politique, l'UE ne peut accepter un traitement discriminatoire entre ses membres. Imaginez qu'un accord international ratifié par la Suisse puisse s'appliquer à certains cantons et pas à d'autres...

Certains des accords bilatéraux I sont très importants pour notre industrie d'exportation : l'accord sur les obstacles techniques au commerce fait qu'un seul examen de conformité suffit pour commercialiser un produit destiné au marché européen, d'où une diminution des frais et un gain de temps pour l'industrie d'exportation (machines, chimie, horlogerie etc.). L'accord sur les marchés publics permet aux entreprises suisses de soumissionner sur pied d'égalité dans l'Europe des 15 où les pouvoirs publics dépensent chaque année plus de 1'150 milliards de francs

pour l'achat de biens et de services et pour des travaux de construction. Cela représente un fort potentiel de travail pour les entreprises suisses et sauvegarde un grand nombre d'emplois.

Enfin l'accord sur la libre circulation des personnes offre la liberté de mouvement, de formation et de travail pour les Suisses dans toute l'Europe.

C'est pourquoi il faut bien réfléchir à la signification qu'un refus de l'extension de la libre circulation des personnes pourrait avoir pour notre pays en termes de perte de prospérité et de perte d'emplois.

✓ Diminution du travail au noir

L'extension de la libre circulation des personnes permettra aux branches qui se plaignent de manquer de main-d'œuvre peu qualifiée (tourisme, agriculture en particulier), et qui embauchent au noir, de trouver dans les nouveaux pays membres de l'UE le personnel qui leur ferait défaut. Avec l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, ces branches perdront alors tout argument comme quoi elles ne trouveraient toujours pas le personnel dont elles ont besoin. On attend donc que l'extension de la libre circulation des personnes fasse diminuer le travail au noir en Suisse. Il en résultera des rentrées supplémentaires pour le fisc et les assurances sociales.

OUI à l'extension de la libre circulation des personnes le 25 septembre car :

- **Les mesures d'accompagnement sont améliorées et renforcent l'influence des organisations de travailleurs/euses sur le fonctionnement du marché du travail.**
- **Des délais transitoires garantissent qu'il n'y aura pas de forte immigration.**
- **La croissance sera stimulée par de meilleures conditions pour l'industrie d'exportation.**
- **Un non menace l'ensemble des accords bilatéraux I, et met en danger des dizaines de milliers de postes de travail dans notre pays.**